

2020-2021 LA CRISE DU COVID-19

Le cinéma fermé

Le week-end du 14 mars 2020 restera gravé dans le marbre pour le monde du cinéma français. Considérés comme « lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays », les cinémas ont dû fermer leurs portes pour lutter contre la propagation du Covid 19.

En 2020 et 2021, le cinéma Le Bretagne a été fermé durant les trois confinements :

- Premier confinement : fermeture de la salle du 15 mars au 19 août 2020
- Deuxième confinement : fermeture à nouveau du 30 octobre jusqu'au 31 décembre 2020,
- Troisième confinement du 3 avril au 3 mai 2021.

Les dates de fermeture du cinéma lors des deux premiers confinements ont même été plus larges que celles imposées par le gouvernement pour plusieurs raisons :

- dans un premier temps le couvre-feu à 21 h empêchait les séances en soirée
- la nécessaire relance de la programmation qui imposait un délai avant la réouverture
- le souhait de certains bénévoles de se mettre en retrait durant cette période.

Une succession de protocoles sanitaires pour les cinémas

Purement et simplement fermé durant les confinements, le cinéma a dû faire face lors de sa réouverture à différents protocoles sanitaires successifs pour reprendre son activité, alors que le virus du Covid-19 circulait toujours :

- le respect d'un couvre-feu avec fermeture obligatoire à 21h00, portée plus tard à 23h00, qui a un temps empêché les projections en soirée.
- la diminution du nombre de spectateurs dans les salles avec les jauges autorisant un nombre maximum de spectateurs en fonction de la capacité des salles ; puis la règle d'une place vacante de part et d'autre de chaque spectateur. Les couples, les familles et autres personnes arrivées ensemble pouvant toutefois s'asseoir sur des places contiguës. Les groupes scolaires ou de centres de loisirs étant interdits au-delà de dix personnes.



Le cinéma ferme durant les trois confinements.



Le port des masques a été imposé dans les espaces publics et également dans les cinémas, tant que la vaccination de la population n'était pas suffisante

2020-2021 LA CRISE DU COVID-19



Le port des masques a été imposé dans les cinémas, tant que la vaccination de la population n'était pas suffisante (reconstitution 2026)



2020-2021 LA CRISE DU COVID-19

TROIS CONFINEMENTS SUCCESSIFS

En 2020 et 2021 l'épidémie de Covid balaye le monde. La pandémie de Covid-19 s'est traduite en France par quatre vagues épidémiques, au printemps et à l'automne 2020, début 2021, puis pendant l'été 2021. En France c'est plus 115 000 décès qui lui seront attribués. Durant cette période, les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus sont drastiques. En France, trois périodes de confinements vont ainsi se succéder.

Le premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020

La population est tenue de rester à domicile à partir du 17 mars à midi, les seuls motifs de sortie étant d'aller travailler ou d'effectuer un déplacement professionnel, faire ses courses, se déplacer pour raison de santé, pour raison d'urgence familiale, pour la garde d'enfant, pour une activité physique individuelle (à proximité du domicile) ou pour sortir un animal de compagnie, tout rassemblement étant interdit. Les personnes se trouvant à l'extérieur de leur domicile doivent présenter une attestation dérogatoire de déplacement justifiant de la nécessité du déplacement. Un grand nombre de zones de promenade sont totalement interdites de fréquentation : bords de mer, parcs, forêts, abords de certains monuments...

Les restrictions liées au confinement ont rendu obligatoire la fermeture temporaire des magasins et des entreprises « non essentiels pour la vie de la nation », et des lieux de sociabilité et de loisirs que sont les bars, restaurants, cafés, cinémas, casinos, et commerces de détail, à l'exception des pharmacies et des magasins d'alimentation.

Deuxième confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020

Ce nouveau confinement est moins strict que le premier, il laisse les établissements scolaires ouverts sauf les universités. Il autorise de nombreux secteurs à poursuivre leur activité (BTP, usines, secteur agricole, certains services publics), permet les visites dans les EHPAD sous réserve de respecter les règles sanitaires. Comme lors du premier confinement, des attestations de déplacement dérogatoires sont proposées au téléchargement, de manière à pouvoir justifier ses déplacements.

Troisième confinement du 3 avril au 3 mai 2021

Le 31 mars 2021, Emmanuel Macron annonce, face à la montée des cas de Covid et à la saturation des services hospitaliers, l'extension des mesures de confinement déjà en vigueur dans 19 départements à tout le territoire métropolitain à compter du 3 avril. D'autre part, il annonce l'extension de la vaccination contre la Covid-19 aux personnes âgées de plus de 60 ans dès le 16 avril, puis à celle âgées de plus de 50 ans dès la mi-mai, et le restant de la population à partir de mi-juin.

Le 19 mai 2021 : réouverture avec des jauges limitées des commerces, cinémas, musées, monuments, théâtres, salles de spectacles avec public assis et réouverture des stades et salles accueillant des compétitions sportives.

2020-2021 LA CRISE DU COVID-19

- Les flux de circulation organisés afin d'éviter aux maximum les croisements de public. Ce qui implique que les séances successives soient espacées au sein d'une même salle (avec une durée minimale de trente minutes entre deux séances pour aérer la salle).
- La mise à disposition de gel hydroalcoolique. L'installation d'hygiaphone au niveau des caisses.
- Le port des masques, d'abord durant la projection des films, puis seulement dans le hall et les espaces de circulation.
- Et au final, à compter du 21 juillet 2021, avec la généralisation de la vaccination, l'obligation de présenter un passe-sanitaire pour être autorisé à pénétrer dans la salle.

La chute des entrées

Le cinéma accueillait environ 15 000 spectateurs par an avant le Covid. Pendant ces deux années, ce ne sera plus qu'environ 4000 spectateurs dans la salle.

	Nombre d'entrées	dont scolaires	Nombre de séances	nombre de films	moyenne spectateurs par séances
2020	3769	435	142	102	27
2021	4395	653	178	140	25

Le cinéma recevra plusieurs aides en compensation des fermetures et des jauges sanitaires de la part de l'Etat et du CNC qui au total ont représenté 34 966 € en 2020 et 27 974 € en 2021.



Les bandes de distanciation apparues pendant le covid pour maintenir une distance sanitaire minimale lorsque les spectateurs font la queue.

À La Guerche, le cinéma Le Bretagne marque son vrai retour

Ouest-France
Publié le 06/10/2021 à 07h42

Avec 19 films et une soirée courts-métrages à l'affiche ce moi-ci, le cinéma Le Bretagne se met en quatre pour faire revenir les spectateurs et les faire vibrer sur grand écran



Loïc Marsollier, président de l'association du cinéma et Christian Pascal, bénévole. | OUEST-FRANCE

Le cinéma Le Bretagne, à [La Guerche-de-Bretagne](#), fait sa vraie rentrée après dix-huit mois de turbulences dues au contexte sanitaire. « Nous sommes toujours là et bien présents, tiennent à faire savoir, Loïc Marsollier et Christian Pascal, de l'association du cinéma Le Bretagne. Nous avons repris les séances en mai dernier mais cette fois, il n'y a plus de jauge, ni de distanciation sociale. La seule exigence est de présenter le passe sanitaire ou un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures, obligation valable depuis le 1^{er} octobre pour les enfants à partir de 12 ans. Le port du masque est exigé dans le hall du cinéma. Il est seulement conseillé dans la salle. C'est à l'appréciation de chacun. »

2020-2021 LA CRISE DU COVID-19

LES TRACES DU COVID POUR LES CINÉMAS

Pendant la crise et à court terme

La crise du Covid-19 n'a pas impacté que les salles de cinémas, c'est tout le secteur du cinéma qui a été touché :

- les salles de cinéma ont été fermées, les festivals ont été annulés ou reportés.
- les tournages ont été suspendus durant les confinements
- les sorties de films ont été reportées à des dates futures ou retardées indéfiniment Les sorties en salles de nombreux blockbusters initialement prévues entre mars et novembre 2020 ont été reportées ou annulées dans le monde entier
- les productions cinématographiques étant interrompues, l'investissement dans la production a baissé.
- Le box-office mondial a chuté de milliards de dollars et le streaming est devenu plus populaire.

A plus long terme : Le développement des plateformes de streaming

Avec la fermeture des salles, la crainte de la contagion lors des activités en groupe, les plateformes de streaming ont vu leur développement exploser. Cette tendance ne s'est pas inversée avec la réouverture des salles. En 2024 un français sur 2 est abonné à une plateforme de streaming. Pour certains, l'habitude a été prise de regarder les films chez soi et désormais la fréquentation des salles devient plus rare.

En 2022, le changement de la chronologie des médias

La chronologie des médias est la règle définissant l'ordre et les délais dans lesquels les diverses exploitations d'une œuvre cinématographique peuvent intervenir. Cette réglementation a essentiellement pour but la sauvegarde de l'exploitation en salle des films. Ce n'est en effet qu'après une durée déterminée que les autres formes d'exploitation (vidéo, télévision, plateformes...) sont autorisées. En 2022, un nouvel accord est signé qui raccourcit le délai entre l'exploitation en salle et la diffusion sur les plateformes et les chaînes de télévision : les films ont désormais une durée de vie moins longue en salle.